

Nombre de membres**en exercice:** 11**Séance du vendredi 21 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 17 juillet 2023, s'est réuni sous la présidence de Colette ROUQUET.

Présents : 10**Votants:** 11**Sont présents:** Nathalie BASTIDE, Hervé BOULET, Hervé CHALMETON, Jean DELMAS, Thomas DEVAUD, Damien MALIGE, Marc PRADAL, Joseph ROBERT, Colette ROUQUET, Jean-Louis SOULIER**Représentés:** Franck LAURAIRE**Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Damien MALIGE**Objet: Travaux protection captages - résultat appel d'offres - 2023 43****Vu** la délibération n°2023-31 du 31 mars 2023 concernant la régularisation des captages;**Vu** l'appel d'offres réalisé entre le 15 mai 2023 et le 20 juin 2023;**Vu** les critères de choix des entreprises : 60 % prix et 40 % valeur technique ;**Vu** le tableau d'analyse des offres réalisé par le cabinet SOGEXFO :

Entreprises	Prix HT	Note technique	Rang
MARQUET TP	160 361,10 €	10	1
ROGER MARTIN	190 030,00 €	8	2

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 04 juillet 2023 à 15h ;**Madame la Maire,****PROPOSE** de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise MARQUET TP pour un montant total de 160 361,10 € HT soit 192 433,32 € TTC;**Le conseil municipal après en avoir délibéré :****DECIDE** de retenir l'entreprise MARQUET TP pour un montant total de 160 361,10 € HT soit 192 433,32 € TTC;**AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives au marché;**DONNE toute délégation** à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.**Objet: Adressage des voies - devis - 2023 44****Vu** la délibération n° 2023-03 en date du 04 février 2023 décidant de la création des voies;**Madame la Maire,****RAPPELLE** que la commune a réalisé l'adressage des voies et la numérotation des bâtiments;

PRECISE qu'il est nécessaire de commander les panneaux de rues et numéros de maisons;

DONNE LECTURE des devis réalisés par les entreprises SIGNAUX GIROD et l'AFLPH pour la fourniture des panneaux et numéros et la pose;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de choisir l'entreprise SIGNAUX GIROD pour un montant 10 613,32 € TTC pour la fourniture des panneaux et 12 444 € TTC pour la pose;

PRECISE que les habitants devront récupérer leur plaque de numéro de maison afin de les installer chez eux dans un délai de 6 mois, passé ce délai la mairie réalisera la pose des plaques à la charge de l'habitant.
AUTORISE Madame la Maire à signer les devis correspondants;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Assurances - 2023_45

Madame la Maire,

PRECISE que la commune est actuellement assurée à la MAIF (assurance générale et véhicules) et que cette dernière n'assurera plus les véhicules pour les collectivités à partir de janvier 2024;

PRECISE que des devis ont été demandés à Groupama, Allianz et Axa;

DONNE LECTURE des devis réalisés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les devis de Groupama pour un total de 4 281,93 € (offre la moins-disante);

AUTORISE Madame la Maire à signer les devis;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Route Forestière Montagne de Saurel - 2023_46

Madame la Maire,

RAPPELLE que l'entreprise "exploitation forestière CHADELAT" est intervenue pour une coupe de bois sur la route forestière de la Montagne de Saurel;

PRECISE que suite à la coupe de bois, des dégâts ont été relevés par l'ONF sur cette route;

DONNE LECTURE des échanges entre l'ONF et l'entreprise CHADELAT;

PRECISE que l'entreprise CHADELAT propose d'indemniser la commune à hauteur de 1 000 € pour la remise en état de la route forestière;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accepter la proposition de 1 000 € de l'entreprise CHADELAT;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Objet: Décision modificative n°1 - Budget commune - 2023 47

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	53667.86	
615231	Entretien, réparations voiries	-53667.86	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 - 147	Réseaux de voirie	20289.60	
2151 - 149	Réseaux de voirie	22318.94	
2152 - 146	Installations de voirie	11059.32	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		53667.86
TOTAL :		53667.86	53667.86
TOTAL :		53667.86	53667.86

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Institution de concessions funéraires. Tarifs et règlement - 2023 49

Madame la Maire ,

PRECISE qu'il est nécessaire de définir des tarifs de concessions suite à l'agrandissement du cimetière de Mialanes;

PRECISE qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement;

DONNE LECTURE du projet de règlement du cimetière;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

FIXE les tarifs et la durée des concessions du cimetière :

Art 1 :

Le prix des concessions perpétuelles est fixé comme suit :

- concession de 1,20 mètres / 2,60 mètres : 350 €
- concession de 2,60 mètres / 2,60 mètres : 700 €

Art. 2. Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Art. 3. La jouissance des terrains concédés, même à perpétuité, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du maire. Ils ne pourront, dans aucun cas, changer de destination, et, lorsque les familles seront éteintes, les monuments et tombeaux des concessions perpétuelles demeureront à jamais fermés, sans préjudice du droit de reprise par la commune, conformément à l'article L2223-17 du code général des collectivités territoriales.

Art. 4. Les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la commune.

APPROUVE le règlement présenté;

DONNE toute délégation à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération;

Objet: Exploitation des coupes en bois façonnés - Forêt sectionale des Ducs - 2023 48

Madame la Maire,

DONNE LECTURE au Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour l'exploitation et la commercialisation de coupes en bois façonnés;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'exploitation et à la vente en bois façonnés par l'Office National des Forêts des parcelles 20 à 23 de la forêt sectionale des Ducs pour l'année 2023

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exploitation et à la vente groupée de bois façonnés dans le cadre des contrats d'approvisionnement (ou gré à gré suivant les opportunités) de ces parcelles ;

AUTORISE Madame la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente en lien avec l'ONF, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.